



D.2016.05.25.7.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

7 – RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION**7.11 - Modification du barème des redevances pour occupation du domaine public appartenant au SMTC**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Le montant des redevances pour occupation du domaine public du SMTC a été fixé par la délibération D.2016.02.10.7.5 du 10 février 2016.

Le SMTC souhaite intégrer un tarif de redevance pour l'occupation de son domaine public par des exploitants de réseau de télécommunication ouvert au public, au sens de l'article L32 du code des postes communications électroniques.

Dans ce cadre, et conformément à la réglementation applicable, il est proposé d'intégrer les montants de redevance ci-dessous :

Item	Unité	Tarif unitaire 1 ^{ère} année TTC	Tarif unitaire années suivantes
Implantation d'équipement	m ²	76 €	50 €
Passage de câble : - sous-quai vers station - sous-quai vers tunnel - puit vers tunnel	-mètre linéaire -mètre linéaire -mètre linéaire	3 €	3 €

Ce barème sera opposable dès sa publication.

Le barème de redevance complété est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

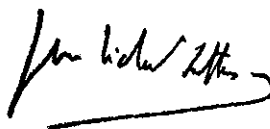
ARTICLE 1 : APPROUVE le barème des redevances d'occupation du domaine public du SMTC tel que complété.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

BAREME DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SMTc

Catégories d'occupation	Tarifs 2016 hors taxes
Occupation économique	
Installation diverse - par unité et par jour	112 €
Station d'autopartage - par emplacement et par an	82 €
Structure modulaire destinée à la promotion immobilière - par m ² d'occupation et par mois	36,70 €
Stationnement - par place et par jour	2,90 €
Présentoir de quotidiens d'informations diffusés gratuitement sur le domaine public - par unité et par an	103,50 €
Clôture ou protection de chantier sans publicité - par m ² et par mois	2,18 €
Clôture ou protection de chantier avec publicité - par m ² et par mois	2,88 €
Bungalows de chantier - par m ² et par mois	2,18 €
Dépôt de matériaux - par m ² et par mois	4,80 €
Occupation non économique	
Terrains - par an	100 €

Concernant l'occupation du domaine public du SMTC par des exploitants de réseau de télécommunication ouvert au public, au sens de l'article L32 du code des postes communications électroniques :

Item	Unité	Tarif unitaire 1 ^{ère} année TTC	Tarif unitaire années suivantes
Implantation d'équipement	m ²	76€	50€
Passage de câble :			
- sous-quai vers station	-mètre linéaire	3€	3€
- sous-quai vers tunnel	-mètre linéaire		
- puit vers tunnel	-mètre linéaire		

Les redevances dues pour le transport et la distribution de l'électricité, du gaz ainsi que celles dues pour le passage des réseaux d'assainissement et des réseaux des communications électroniques correspondent aux montants respectifs des plafonds fixés par les décrets suivants :

- Décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.
- Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.
- Décret n° 2009-1683 du 30 Décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.